



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
Arrêté publié/notifié le : **27 AOUT 2026**
Affiché le :
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR259

Objet : Arrêté Temporaire - Règlementation de la circulation et du stationnement - Avenue Paul Vaillant-Couturier partie comprise entre l'avenue Gabriel Péri et la rue Jules Verne - Travaux de renouvellement et sécurisation du réseau gaz - Du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus - Entreprise SPAC intervenant pour le compte de GRDF

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande par courriel du 20 juillet 2026 et la réunion sur place du 28 juillet 2026, de l'entreprise SPAC, intervenant pour le compte de GRDF, portant sur des travaux de renouvellement du réseau de gaz dans l'avenue Paul Vaillant-Couturier partie comprise entre la rue Gabriel Péri et la rue Jules Verne et l'installation d'une base vie au n°61 avenue Gabriel Péri et au n°70 avenue Paul Vaillant-Couturier, ces travaux seront effectués en plusieurs phases,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arcueil,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation et une interdiction de stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, la circulation des véhicules, avenue Paul Vaillant-Couturier partie comprise entre la rue Gabriel Péri et la rue Jules Verne se déroulera en demi-chaussée et par phases, selon le balisage mis en place par l'entreprise SPAC.

ARRETE N°2026ARR259

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 2 : Du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, la circulation se fera comme ce qui suit :

Phase 1 : Avenue Paul Vaillant-Couturier partie comprise entre l'Avenue Gabriel Péri à l'impasse des Peupliers, la voie de circulation sera réduite et mise en double sens sur une voie et selon le balisage mis en place par l'entreprise SPAC ;

Deux fouilles sur chaussée, au niveau du passage piéton situé au n°53 avenue Paul Vaillant-Couturier, seront effectuées sur 2 nuits, la 1^{ère} nuit pour le sens impair et la 2^{ème} nuit pour le sens pair

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant », selon le balisage mis en place par l'entreprise SPAC et à l'avancement des travaux.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Phase 2 : Avenue Paul Vaillant-Couturier, partie comprise entre l'impasse des Peupliers et l'impasse Marie Louise, avec une traversée de chaussée au droit de l'impasse Marie Louise.

La circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée au moyen d'un alternat, soit manuel ou soit par feu, selon le balisage établi par l'entreprise SPAC.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant », selon le balisage mis en place par l'entreprise SPAC et à l'avancement des travaux.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

La collecte des ordures ménagères se feront au début de l'impasse Marie Louise (côté Paul Vaillant-Couturier) pendant la durée des travaux.

Phase 3 : Avenue Paul Vaillant-Couturier côté impair, partie comprise entre l'impasse Marie Louise et la rue Jules Verne et du n°1 au n°13 de la rue Jules Verne, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant », selon le balisage mis en place par l'entreprise SPAC et à l'avancement des travaux.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 3 : Du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » au droit du n°61 avenue Gabriel Péri sur 3 places (15 mètres) de stationnement et au droit du n°70 avenue Paul Vaillant-Couturier sur 3 places (15 mètres) de stationnement pour permettre l'installation de la base vie, selon le balisage mis en place par l'entreprise SPAC.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 4 : Du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus si nécessaire la circulation douce et le cheminement des piétons seront déviés sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, selon la signalisation mise en place par l'entreprise.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de la Police Nationale et ou de la Police Municipale et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARRETE N°2026ARR259

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 6 : L'entreprise SPAC – 4 rue de la Vallée Yart - 78640 Saint-Germain-de-la-Grange, en charge des travaux sont tenues de :

- **L'entreprise assurera une communication auprès des riverains,**
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux
- **Remblais à l'avancement des travaux.**

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SPAC.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Monsieur la Directeur Général Adjoint des Services de la ville d'Arcueil.

Article 9 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

27 AOUT 2026

Pour la Maire en délégation
Clément ALBERGÈRE
Directeur général adjoint des services

